

**MODALITÉS D'AFFECTATION ET D'INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS
ET STAGIAIRES A L'INSPE LILLE HDF
Rentrée 2022**

Afin de permettre une juste répartition des étudiants au regard des capacités d'accueil des sites de formation, l'affectation des étudiants dans les sites est limitée aux capacités d'accueil de ceux-ci.

1) Procédure d'inscription en Master 1 et d'affectation dans un site de formation

Les étudiants primo-arrivant sont répartis entre les sites de formation de l'académie (sites INSPE et Universités) en fonction de leur choix de site dans la limite des capacités d'accueil de celui-ci. Pour accéder à l'inscription, les étudiants ayant candidaté lors de la phase principale, doivent avoir confirmé leur place sur la plateforme e candidat au plus tard pour le 8 juillet 2022. L'inscription doit également s'opérer au plus tard le 8 juillet (sous réserve de validation de la licence à cette date). Les étudiants ayant reçu un avis favorable à leur candidature mais n'ayant pas confirmé leur place au-delà du 8 juillet ne pourront plus s'inscrire.

Pour la mention 1^{er} degré, une fois la capacité maximale d'accueil d'un site atteinte, les inscriptions pour ce site sont fermées. Seuls les sites dont les capacités maximales d'accueil ne sont pas atteintes restent ouverts à l'inscription.

Pour la mention 2nd degré, les étudiants réalisent directement leur inscription auprès de l'Université de leur choix (Université de Lille, Université d'Artois, Université du Littoral Côte d'Opale, Université Polytechnique des Hauts de France) et selon le vœu réalisé lors de la campagne de candidature. Lorsque la capacité d'accueil est atteinte pour un parcours au sein d'une université, le candidat est dirigé vers une autre université de l'académie.

Les étudiants doublant ou triplant qui ont obtenu l'autorisation de se réinscrire suite au jury d'année peuvent se réinscrire en Master 1 dans le même site que l'année précédente. Les étudiants doivent se réinscrire au plus tard pour le 15 juillet. Au-delà de cette date leur place au sein du site de formation ne pourra pas être garantie.

2) Procédure d'affectation en Master 2 des étudiants et des contractuels alternants

En cas de validation de leur première année, les étudiants sont maintenus sur le site de formation actuel pour la deuxième année, sauf en cas de dérogation accordée.

Dans le 1^{er} degré, les contractuels alternants, une fois leur affectation connue, peuvent déposer une demande de changement de site afin que le site de formation corresponde au bassin d'affectation dans lequel se trouve leur circonscription de rattachement. La demande est à faire, uniquement par mail, auprès du service scolarité de l'INSPE (inspe-scolarité@univ-lille.fr) avec un justificatif d'affectation.

3) Procédure d'affectation en Master 2 des fonctionnaires stagiaires en renouvellement, en prolongation ou suite à un report de stage

Les fonctionnaires stagiaires en prolongation, en renouvellement ou suite à un report de stage ayant obtenu leur concours avant 2022 et n'ayant pas validé leur master sont affectés selon les disposition suivantes :

- Dans le 1^{er} degré : les fonctionnaires stagiaires sont affectés dans le site de formation le plus proche de leur bassin d'affectation

Bassin d'affectation du stagiaire	Site INSPE de formation du stagiaire
Artois Ternois	Arras
Audomarois Calaisis	Outreau
Béthune Bruay	Arras
Boulogne Montreuil	Outreau
Douaisis	Douai

Dunkerque Flandres	Gravelines
Cambresis	Valenciennes
Lens Henin Liévin	Arras
Lille Centre	Villeneuve d'Ascq
Lille Est	Villeneuve d'Ascq
Lille Ouest	Villeneuve d'Ascq
Roubaix Tourcoing	Villeneuve d'Ascq
Sambre Avesnois	Valenciennes
Valenciennois	Valenciennes

- Dans le 2nd degré : les fonctionnaires stagiaires sont tous affectés à l'université de Lille, dès lors que le parcours y est proposé.

4) Procédure d'affectation en parcours adaptés (DIU) pour les stagiaires du 1^{er}, du 2nd degré et les CPE

Les fonctionnaires stagiaires du 1^{er} degré sont affectés dans le site de formation le plus proche de leur bassin d'affectation (cf tableau des fonctionnaires stagiaires en renouvellement ou en prolongation).

Les fonctionnaires stagiaires du 2nd degré et encadrement éducatif peuvent choisir leur lieu de formation en fonction des sites INSPE proposés.

Les sites ouvriront sous réserve d'un effectif suffisant dans chaque site.

5) Critères dérogatoires :

Seuls les étudiants se trouvant dans la situation suivante pourront déposer une demande d'inscription écrite dans un site dont les capacités d'accueil sont atteintes :

- celles et ceux justifiant d'une activité professionnelle en CDI ou en CDD, d'une durée égale ou supérieure à 6 mois avec un temps de travail hebdomadaire supérieur à 10h, et ayant débuté au plus tard le 1^{er} juin 2022. Le lieu de travail doit être à proximité du site demandé.

Seuls les étudiants, les contractuels alternants et les fonctionnaires stagiaires se trouvant dans les situations suivantes pourront déposer une demande d'inscription écrite dans un site dont les capacités d'accueil sont atteintes :

- celles et ceux ayant un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans à charge
- celles et ceux ayant un ou plusieurs enfants à charge en situation de handicap
- celles et ceux assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative à l'INSPE Lille HdF (sur étude du dossier)
- celles étant enceintes (sur justificatif médical)
- celles et ceux étant chargés de famille (sur justificatifs)
- celles et ceux s'engageant dans plusieurs cursus (sur proposition du directeur de composante)
- celles et ceux justifiant soit d'une reconnaissance de leur handicap par la MDPH soit d'une RQTH
- celles et ceux bénéficiant du statut de sportifs de haut niveau (sur étude des justificatifs et du dossier)
- celles et ceux bénéficiant du statut d'artistes (sur étude des justificatifs et du dossier)
- celles et ceux bénéficiant du statut étudiant – entrepreneur (délivré par le MESR)

Les demandes de dérogation sont à transmettre, uniquement par mail, à inspe-scolarite@univ-lille.fr.